

Marc ANDREU SABATER, Conseiller départemental Maire délégué de VIRE

M. ANDREU SABATER

M. COUASNON

Mme MADELAINE

M. PICOT

Mme MAINCENT

M. PREVERT

M. LEFEBVRE

M. PASSAYS

Mme BALLÉ

M. BINET

M. CHAUVIN

Mme MOREL

M. DUMONT

Mme SEGUIN

M. MALLEON

M. GABILLARD M. DECKER

Mme BAUDRON

Mme LEMARCHAND

Mme KEBLI

Mme NEEL

Mme AKABI

Mme SEGRETIN

Mme BLANC

M. CAER

Mme ARRIVÉ

M. GUILLOUET

Mme GODBARGE

M. BERAS

M. FOLLY

Mme DUBOURGUAIS

M. MAUBANT

M. CLEMENT

Cher(e) Collègue,

à

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du conseil communal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, Salle du Conseil Municipal,

> le lundi 27 janvier 2020 à 20 heures 30

Ordre du jour :

			Rapporteur
	I.	AFFAIRES JURIDIQUES	
1		Protocole d'accord Exterion Média	Régis PICOT
2		Modification tarifaire droits de place des marchés	Eric DUMONT
	II.	CULTURE	Pascal BINET
3		Tarifs concerts et spectacles payants du Conservatoire	
4		Demandes de mises à disposition de la Halle Michel Drucker	
	III.	. SPORT, ASSOCIATIONS	Marie-Noelle BALLE

		Philippe MALLEON
5	Subventions aux associations	
	IV. PATRIMOINE, AMELIORATION DE L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES, DEVELOPPEMENT LOCAL	Serge COUASNON
6	Proposition d'achat d'un terrain à la Papillonnière - Parcelle AS 645p	
7	Programme d'habitat la Mercerie : vente de 2 lots à bâtir – Hameau A lots n°7 et 8	
8	Proposition d'achat par TDF de la parcelle AM n°634 à La Besnardière et de la parcelle K n° 511 au lieu-dit Le Pré des Vaux à Saint Germain de Tallevende	

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc ANDREU SABATER
Conseiller departemental
Maire de vire Marcalde vire Marcalde vire Normandie



Objet: AFFAIRES JURIDIQUES

Protocole d'accord Exterion Media

Nombre de membres en exercice: 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17): atteint

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents: Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents: Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BLANC, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Yvon GUILLOUET, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le 13 septembre 1986, la commune de VIRE signe une convention portant « contrat pour la concession de l'affichage sur le domaine communal », avec la Société Normande d'Affichage.

En contrepartie du paiement d'une redevance, la commune autorise l'exploitation de panneaux aux dimensions prédéfinis à huit emplacements. Par ailleurs la convention prévoit la possibilité d'apposer en priorité et gratuitement les affiches de la Commune.

A ce jour, la société EXTERION MEDIA détient les droits de cette convention, en raison du rachat de la Société Normande d'Affichage.

Après analyse, il s'avère que la convention est devenue obsolète et désuète. En effet, seulement trois emplacements sont normalement exploités (route d'Aigneaux, Route de Granville et Route d'Aunay), dont un ajout postérieur à la convention (Route de Granville).

Enfin la Commune a estimé ne plus avoir un besoin d'affichage sur les emplacements conservés.

En raison de l'obsolescence de cette convention et de l'absence de besoin de la commune, il est proposé de transiger avec la société EXTERION MEDIA, afin de résilier d'un commun accord la convention.

La transaction résilie la convention portant « contrat pour la concession de l'affichage sur le domaine communal », à compter du 1er juillet 2020. La société EXTERION MEDIA prend à sa charge l'enlèvement des panneaux. La société EXTERION MEDIA renonce à toutes indemnités de fin de contrat. La société EXTERION MEDIA procède au paiement des arriérés de redevances impayées, qui sont normalement dûs au titre de la convention. La commune et la société EXTERION MEDIA renoncent par avance à remettre en cause cet accord. La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 (7°) du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu la convention portant « contrat pour la concession de l'affichage sur le domaine communal » en date du 13 septembre 1986,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société EXTERION MEDIA et la Commune de VIRE NORMANDIE,

Considérant l'obsolescence et l'absence de besoin de la commune.

Considérant la volonté de la commune d'agir en accord et conciliation avec la société EXTERION MEDIA.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel (voir ci-dessous) entre la société EXTERION MEDIA et la Commune de VIRE NORMANDIE.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental Maire défégué de Vire Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER



Commune de VIRE NORMANDIE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE EXTERION MEDIA ET LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

ENTRE LES SOUSIGNES:

La commune nouvelle de VIRE NORMANDIE située dans le département du CALVADOS ayant pour adresse le 11 Rue Deslongrais, identifiée au SIREN sous le numéro 200 060 176. La commune est représentée par Monsieur le Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER. Il a le pouvoir d'engager la commune sur le fondement de l'article L 2122-21 (7°) du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal portant « *Transaction entre la commune et la société EXTERION MEDIA* » en date du XX XXX XXX.

Ci-après désignée « La Commune »,

ET

La société EXTERION MEDIA, S.A. sous le numéro SIRET 55205269802269, dont le siège social est situé 3 ESP DU FONCET, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Ci-après désignée « EXTERION MEDIA »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Une convention portant « contrat pour la concession de l'affichage sur le domaine communal », en date du 13/09/1986, lie la Commune à la Société Normande d'Affichage. En contrepartie du paiement d'une redevance, la Commune autorise l'exploitation de panneaux aux dimensions prédéfinis à huit emplacements. Par ailleurs la convention prévoit la possibilité d'apposer en priorité et gratuitement les affiches de la Commune.

LE XX/XX/XX la Société Normande d'Affichage est rachetée par la société GIRAUDY. Le XX/XX/XX le groupe américain VIACOM OUTDOOR acquière la société GIRAUDY. Le XX/XX/XX VIACOM OUTDOOR France devient CBS OUTDOOR France. Le XX/XX/XX CBS OUTDOOR devient EXTERION MEDIA.

Au jour de la signature du présent protocole, la convention est obsolète et désuète. En effet seulement trois emplacements sont normalement exploités. Il s'agit des emplacements route d'Aigneaux, Route de Granville et Route d'Aunay. Sur ces emplacements, seul celui situé route d'Aigneaux est exploité en propre par la société EXTERION MEDIA. Par ailleurs l'emplacement situé Route de Granville est un ajout postérieur. En outre la convention se renouvelle tacitement sans limite de durée et présente ainsi

un caractère perpétuel illicite. Enfin la Commune a estimé ne plus avoir un besoin d'affichage sur les emplacements conservés.

En raison de l'obsolescence de cette convention, de son insécurité juridique et de l'absence de besoin de la commune, les deux parties ont choisie de transiger, afin de résilier d'un commun accord la convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la transaction :

Les deux parties conviennent, par la présente, de résilier d'un commun accord la convention portant « contrat pour la concession de l'affichage sur le domaine communal », en date du 13/09/1986. Il s'agit de mettre fin à la concession d'affichage prévue pour les emplacements énumérés à l'article 5 de ladite convention et pour l'emplacement ajouté postérieurement route de Granville.

Article 2 : Prise d'effet :

La convention portant « contrat pour la concession de l'affichage sur le domaine communal », en date du 13/09/1986, est résiliée et cesse de produire ses effets au 1er juillet 2020. La redevance d'occupation prévue à la convention reste due jusqu'au 30 juin 2020.

Article 3 : Redevance impayée :

La société EXTERION MEDIA est redevable auprès de la commune d'un arriéré de redevance impayé, pour la période allant du 01/07/2014 au 31/12/2019, dont la somme est de 4157 euros. Avant le 30 juin 2020, la société EXTERION MEDIA devra s'acquitter de cette somme due à la commune, après réception du titre de recette correspondant auprès du trésor public.

Article 4 : Enlèvement des panneaux :

La société EXTERION MEDIA est reconnue propriétaire des panneaux. L'enlèvement de ces panneaux est sous la responsabilité et à la charge de la société EXTERION MEDIA. Au 13 juillet 2020 les panneaux doivent avoir été enlevés par la société EXTERION MEDIA et le site d'implantation remis en l'état.

Il s'agit des panneaux :

- N° 403137 situé 51 rue d'Aigneaux à VIRE NORMANDIE (12m2)
- N° 403133 situé route de Granville à VIRE NORMANDIE (3,8m2)
- N° 403134 situé route de Granville à VIRE NORMANDIE (3,8m2)
- N° 403143 situé route d'Aunay à VIRE NORMANDIE (3,8m2)
- N° 647328 situé route d'Aunay à VIRE NORMANDIE (3,8m2)

Article 5: Renonciation:

La société EXTERION MEDIA renonce à toutes éventuelles indemnités de fin de contrat.

Article 6 : Portée de l'engagement transactionnel :

Les parties reconnaissent que la présente transaction comporte des concessions réciproques équivalentes et renoncent par avance à la remettre en cause.

La volonté transactionnelle qui les anime fait qu'elles sont fermement décidées, de bonne foi, à ne jamais revenir sur le présent accord, et à faire en sorte que ne soient pas rouverts de leur fait, les débats, conflits, contestations, revendications et actions décrits ou évoqués dans le présent protocole. La présente transaction se place sous le régime de l'article 2044 du code civil, les parties s'engagent à l'exécuter de bonne foi. L'ensemble des obligations auxquelles s'engagent les parties aux terme du présent accord, forme un tout indivisible.

Les parties reconnaissent que leurs attentions ont été attirées sur le caractère définitif et irrévocable du présent accord. La société EXTERION MEDIA avait la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Elles déclarent que le présent accord transactionnel est librement conclu, chacune étant consciente de ses droits et devoirs réciproques, étant rappelé qu'aux termes de l'article 2052 du code civil : « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Alucie I . Ellegisuellell	Article 7 : Enregistre	ment
---------------------------	------------------------	------

La présente transaction n'est pas destinée à être enregistrée.

Fait à VIRE NORMANDIE, le
Pour la société EXTERION MEDIA
Fait à VIRE NORMANDIE, le
Marc ANDREU SABATER
Maire de VIRE NORMANDIE





Objet: AFFAIRES JURIDIQUES

Modification tarifaire erratum marché aux arbres

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17): atteint

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents: 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents: Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents: Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BLANC, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Yvon GUILLOUET, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Eric DUMONT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collèques.

Par délibération du 16 décembre 2019 portant « tarifs 2020 », le conseil municipal a adopté la nouvelle grille des tarifs 2020 sur les droits de place et redevance d'occupation du domaine public gérés par délégation de service public.

La grille des tarifs comporte une erreur matérielle concernant le marché aux arbres. Elle précise en effet que le tarif au mètre linéaire est dû par jour pour le marché aux arbres. Il s'agit d'une erreur de plume, en ce que le tarif au mètre linéaire pour le marché aux arbres comprend normalement tous les jours du marché aux arbres. Le tarif au mètre linéaire pour le marché aux arbres ne s'applique donc pas à la journée mais pour toute la durée du marché aux arbres.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour rectifier les tarifs 2020 portant droits de place et redevance d'occupation du domaine public gérés par délégation de service public et pour adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Vu l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant « Tarifs 2020 » en date du 16 décembre 2020,

Considérant l'erreur matérielle que comporte la grille des tarifs 2020 « droits de place et redevance d'occupation du domaine public gérés par délégation de service public », adoptée par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Considérant que cette erreur consiste en l'application erronée du tarif au mètre linéaire à la journée pour le marché aux arbres.

Considérant que le tarif au mètre linéaire pour le marché aux arbres doit s'appliquer pour la durée totale du marché aux arbres.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

De supprimer la ligne suivante de la grille des tarifs 2020 « droits de place et redevance d'occupation du domaine public gérés par délégation de service public »,

	2017	2018	2019	2020				
	MARCHES AUX ARBRES							
ML par jour	4,61 €	4,68 €	4,75 €	5€				

Afin de la remplacer par la ligne ci-dessous.

	2017	2018	2019	2020
ML pour la durée du marché aux arbres	4,61 €	4,68 €	4,75 €	5€

Avis du Conseil Communal : Favorable

Page 2 | 2

Le Consèiller Départemental Maire délégue de Vire Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER



Objet: CULTURE

Tarifs concerts et spectacles payants du Conservatoire

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17): atteint

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents: Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents: Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BLANC, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Yvon GUILLOUET, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Les tarifs du Conservatoire ont été adoptés lors du Conseil Municipal du 27 mai dernier pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Or, il a été oublié de proposer les tarifs des concerts et spectacles payants du Conservatoire comme suit :

Adultes : 10€

De 12 à 18 ans : 5€

Etudiants-Demandeurs d'emploi et moins de 12 ans : gratuit.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter les tarifs des concerts et spectacles payants du Conservatoire.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental Maire délégué de Vire Maire de VIRE MORMANDIE, Marc ANDREU SABATER



Objet: CULTURE

Demandes de mises à disposition de la Halle Michel Drucker

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17): atteint

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations **Du Conseil Communal**

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents: Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noelle BALLE. Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL. Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BLANC, Cédric CAER, Claudine ARRIVE. GUILLOUET, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Demandes de prêt de La Halle Michel Drucker (arrêté à la date du 14 janvier 2020)

Vendredi 31 janvier 2020

Mise à disposition de salle pour le Conservatoire Soirée Jeunes talents, en partenariat avec l'Orchestre de Normandie.

Recettes : 0 €

Une date première semaine de mars 2020 Mise à disposition de salle pour l'intercom de la Vire au Noireau Recettes : 0 €

Vendredi 13 mars 2020 (journée supplémentaire, en plus du jeudi 12 mars)

Mise à disposition de salle à l'association APPAS, pour des séances scolaires

Concerts de sensibilisation aux risques auditifs « Peace and Lobe » à destination des collégiens et des lycéens (Maupas, Val de Vire,...)

Recettes : 0 €

Jeudi 02 et jeudi 09 avril 2020 (options à confirmer)

Mise à disposition de salle pour l'intercom de la Vire au Noireau 2 conférences dans le cadre de la semaine de l'Industrie

Recettes: 0 €

Mardi 28 avril ou Mardi 26 mai 2020

Mise à disposition de salle à la CFDT

Représentation théâtrale, action sur l'égalité femmes-hommes, gratuité pour les spectateurs

Recettes: 0 €

Suivant l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 14 janvier dernier, un avis est demandé au Conseil Communal pour valider ce complément de planning d'occupations gratuites de la salle pour le premier semestre 2020.

Avis du Conseil Communal: Favorable

Page 2 | 2

Le Conseiller Départemental Maire délégue de Vire Maire de VIRE NORMANDIE Marc ANDREU SABATER



Objet: SPORT, ASSOCIATIONS

Subventions aux associations

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17): atteint

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents: Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents: Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BLANC, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Yvon GUILLOUET, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Philippe MALLEON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

SPORT:

4L TROPHY :

- Un Virois nous a fait part de sa prochaine participation au prochain 4L TROPHY et sollicite une aide de la collectivité pour financer son projet.

Avis de la commission : favorable pour une subvention de 200 €.

Suivant l'avis favorable de la Commission Sport, Vie Associative du 7 janvier dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal: Favorable

Le Conseiller Départemental Maire délégué de Vire Maire de VIRE NORMANDIE, Maro ANDREU SABATER

Marie-Noelle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

VIE ASSOCIATIVE:

• COLLEGE DU VAL DE VIRE :

- sollicite une subvention pour l'échange scolaire qu'il organise avec SANTA FE en 2020.

Avis de la commission : favorable pour une subvention de 820€

Suivant l'avis favorable de la Commission Sport, Vie Associative du 7 janvier dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal: Favorable

Le Conseller Départemental Maire délégué de Vire Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER



PATRIMOINE, AMELIORATION DE L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES, DEVELOPPEMENT LOCAL

Proposition d'achat d'un terrain à la Papillonnière – Parcelle AS 645p

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17): atteint

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents: 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents: Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents: Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BLANC, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Yvon GUILLOUET, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la proposition d'acquisition faite pour une portion d'une parcelle référence AS 645p(900 m²env) ;

CONSIDERANT que la commune de Vire Normandie, est propriétaire de la parcelle AS 645 située à la Papillonnière rue de Caen;

CONSIDERANT que le bien est libre de toute occupation ;

CONSIDERANT que le bien présente les caractéristiques suivantes : parcelle d'une superficie totale de 1764 m², non bâtie, non viabilisée et desservie par la RD 577 ;

CONSIDERANT que la parcelle AS 645 est issue d'une division de la parcelle AS 385 et que la commune de Vire Normandie a déjà cédé une portion de la parcelle d'origine (AS 385);

DECIDE

Après avoir délibéré, de donner son avis favorable :

à la mise vente d'une portion de la parcelle AS 645p située à la Papillonnière à Vire.

au bornage de la parcelle pour détacher 900 m²env.

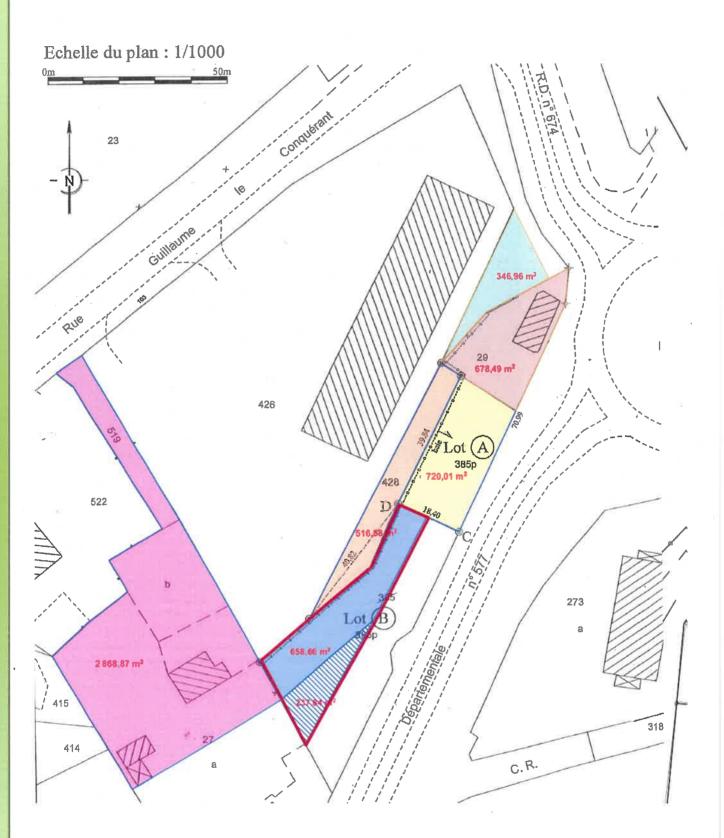
Avis du Conseil Communal: Favorable

Le Conseiller Départemental Maire délégué de Vire Maire de VIRE NORMANDIE, Marc ANDREU SABATER

WIRE NOR

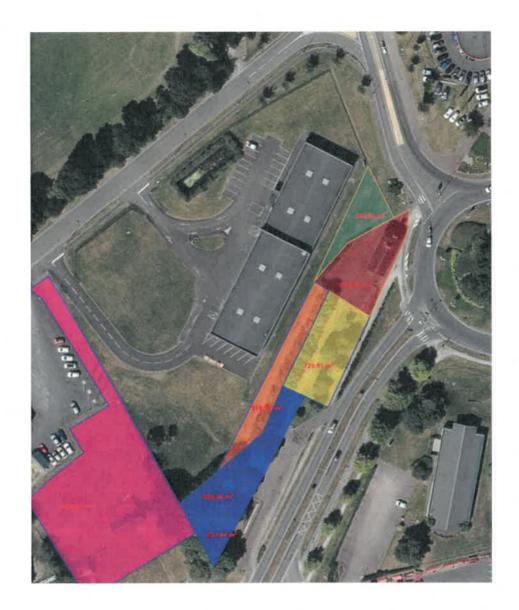
Annexes:

PLANS



Page 3 | 5











PATRIMOINE, AMELIORATION DE L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES, DEVELOPPEMENT LOCAL

Programme d'habitat la Mercerie : vente de 2 lots à bâtir – Hameau A lots n°7 et 8

Nombre de membres en exercice: 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17): atteint

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents: Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents: Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BLANC, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Yvon GUILLOUET, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir du hameau A du quartier de *La Mercerie* et la déclaration préalable relative à la création dudit lotissement a été accordée le 29 mai 2017.

Les lots 7 et 8 à bâtir ont fait l'objet d'une option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe l.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 4 mars 2019, estime la valeur des lots du hameau A entre 13 000 €uros (lot 1) et 17 000 euros (lots 4 à 12).

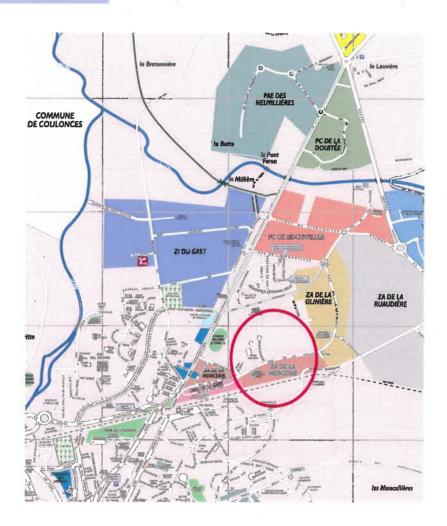
Un avis est demandé au Conseil Communal pour :

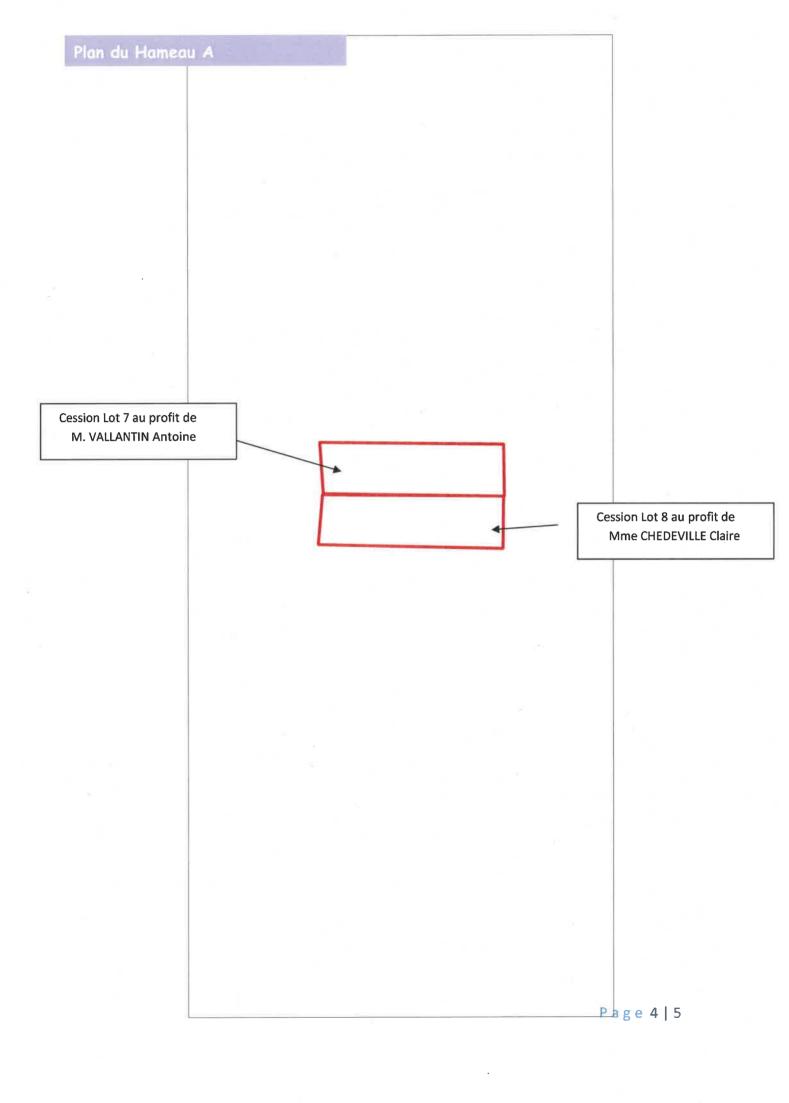
- décider la vente des lots 7 et 8 du programme d'habitat de La Mercerie aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes l et ll ci-jointes. L'annexe ll récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Noël, notaire à Vire Normandie ainsi que tous documents relatifs à cette transaction et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.

Avis du Conseil Communal: Favorable

Marc ANDREU SABATER

Le Conseiller Départemental Maire délégué de Vire Maire de MRÉNORMANDIE.





Annexe I

Hameau	N° de lot	Surface (1)	Référence cadastrale		Tarif de cession (2)(3)	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction	Estimation du Domaine
A	7	508 m²	AZ n°210	Rue de la La Glinière	16 000 €	M VALLANTIN Antoine	Maître Noël	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)
A	8	508 m²	AZ n°211	Rue de la La Glinière	16 000 €	Mme CHEDEVILLE	Maître Noël	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)

- (1) Surface définitive après bornage
- (2) L'acte de vente sera signé auprès des études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- (3) Les frais de mise en service des réseaux eau potable (EPo), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPl) sont établis par les Services Eau et Assainissement de Vire Normandie et réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation.

Annexe II



PATRIMOINE, AMELIORATION DE L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES, DEVELOPPEMENT LOCAL

Proposition d'achat par TDF de la parcelle AM n° 634 à La Besnardière et de la parcelle K n°511 au lieudit Le Pré des Vaux à Saint Germain de Tallevende

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17): atteint

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des projets de Délibérations Du Conseil Communal

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents: Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents: Christophe PASSAYS, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN, Francine BLANC, Cédric CAER, Claudine ARRIVE, Yvon GUILLOUET, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les propositions d'acquisition faites pour ces biens ;

CONSIDERANT que la commune de Vire, commune déléguée de Vire Normandie, est propriétaire de la parcelle AM 634 située rue du Square de la Besnardière à Vire ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Germain de Tallevende la Lande Vaumont, commune déléguée de Vire Normandie, est propriétaire de la parcelle K 511 située au lieudit le Pré des Vaux à Saint Germain ;

CONSIDERANT que la commune de Vire Normandie a entrepris une prospective sur la gestion de patrimoine afin de dégager des marges de manœuvres financières ;

CONSIDERANT que les propositions sont faites par les locataires occupants ;

CONSIDERANT que la parcelle AM 634 présente les caractéristiques suivantes : parcelle bâtie avec implantation d'une antenne relais – superficie de 1113 m²;

CONSIDERANT que la parcelle K 511 présente les caractéristiques suivantes : parcelle bâtie avec implantation d'une antenne relais – superficie de 336 m²;

DECIDE

Après avoir délibéré, de donner son avis favorable :

- à la mise en vente de la parcelle AM 634 située à la Besnardière à Vire et de la parcelle K 511 située au lieudit le Pré des Vaux à Saint Germain de Tallevende.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départementat Maire délégué de Vire Maire de VIRE NORMANDIE Maire ANDREU SABATER

MAIRIE